



Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
4 juin 2012
Français
Original: anglais

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

Vienne, 30 et 31 août 2012

Ordre du jour provisoire et annotations

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la réunion;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Présentation du projet de plan de travail pluriannuel pour les activités du Groupe de travail, pour la période 2012-2015.
3. Aperçu des progrès accomplis dans l'application de la résolution 4/4 de la Conférence et des recommandations du Groupe de travail.
4. Débat thématique sur la coopération aux fins de confiscation: article 54 (Mécanismes de recouvrement de biens par la coopération internationale aux fins de confiscation) et article 55 (Coopération internationale aux fins de confiscation).
5. Cadre de discussion sur les aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, y compris les problèmes et les bonnes pratiques.
6. Cadre de discussion sur le renforcement des capacités et l'assistance technique.
7. Adoption du rapport.



Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

La réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avares s'ouvrira le jeudi 30 août 2012 à 10 heures.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire de la réunion a été établi conformément à la résolution 4/4, intitulée "Coopération internationale en matière de recouvrement d'avares", que la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a adoptée à sa quatrième session, tenue à Marrakech (Maroc) du 24 au 28 octobre 2011.

Le projet d'organisation des travaux (voir annexe) a lui aussi été établi conformément à cette résolution pour permettre au Groupe de travail d'examiner les points de l'ordre du jour dans le temps imparti et compte tenu des services de conférence disponibles.

Les ressources disponibles permettront de tenir deux séances plénières par jour, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

2. Présentation du projet de plan de travail pluriannuel pour les activités du Groupe de travail, pour la période 2012-2015

À sa première session, la Conférence a adopté la résolution 1/4, dans laquelle elle a décidé de mettre en place le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avares. Le Groupe de travail a été mis sur pied conformément au paragraphe 4 de l'article 63 de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

À ses deuxième, troisième et quatrième sessions, la Conférence a décidé que le Groupe de travail tiendrait au moins deux réunions avant sa session suivante pour mener à bien les tâches qui lui sont confiées, dans la limite des ressources existantes. Le Groupe de travail tiendra quatre réunions pendant la période 2012-2015.

Dans sa résolution 4/4, la Conférence a prié le Groupe de travail d'établir le programme du plan de travail pluriannuel devant être exécuté jusqu'en 2015. En outre, à ses réunions de 2010 et 2011, le Groupe de travail a recommandé qu'un plan de travail pluriannuel soit élaboré pour orienter ses activités futures.

Le Groupe sera saisi d'une note du Secrétariat établie à partir de propositions soumises par les États parties, contenant un plan de travail pour ses activités portant sur la période 2012-2015.

Documentation

Note du Secrétariat concernant le projet de plan de travail pluriannuel pour les activités du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avares, pour la période 2012-2015 (CAC/COSP/WG.2/2012/2)

3. Aperçu des progrès accomplis dans l'application de la résolution 4/4 de la Conférence et des recommandations du Groupe de travail

Le mandat du Groupe de travail tel qu'établi dans la résolution 1/4 de la Conférence comporte les tâches suivantes:

- a) Aider la Conférence à développer des connaissances cumulatives dans le domaine du recouvrement d'avoirs;
- b) Aider la Conférence à encourager la coopération entre les initiatives bilatérales et multilatérales pertinentes existantes et contribuer à l'application des dispositions correspondantes de la Convention;
- c) Faciliter l'échange d'informations en recensant les bonnes pratiques à suivre et en les diffusant auprès des États;
- d) Instaurer la confiance et encourager la coopération entre les États requérants et les États requis en mettant en relation les autorités compétentes pertinentes et les organes de prévention de la corruption ainsi que les praticiens s'occupant du recouvrement d'avoirs et de la lutte contre la corruption, et en leur servant de lieu d'échange;
- e) Faciliter l'échange d'idées entre les États sur la restitution rapide des avoirs;
- f) Aider la Conférence à recenser les besoins des États parties, y compris les besoins à long terme, en ce qui concerne le renforcement des capacités en matière de prévention et de détection des transferts du produit de la corruption et des revenus et avantages tirés de ce produit.

Le Groupe sera saisi d'une note du Secrétariat sur les progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs.

Documentation

Note du Secrétariat sur l'intensification de l'action menée en faveur du recouvrement d'avoirs à l'échelle internationale: les progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs (CAC/COSP/WG.2/2012/3)

4. Débat thématique sur la coopération aux fins de confiscation: article 54 (Mécanismes de recouvrement de biens par la coopération internationale aux fins de confiscation) et article 55 (Coopération internationale aux fins de confiscation)

En vertu du projet de plan de travail pluriannuel pour les activités du groupe de travail, pour la période 2012-2015, le débat thématique qui se tiendra pendant chaque réunion sera axé sur certains articles du chapitre V de la Convention. En attendant son adoption, il est proposé d'organiser un débat thématique sur l'article 54 (Mécanismes de recouvrement de biens par la coopération internationale aux fins de confiscation) et l'article 55 (Coopération internationale aux fins de confiscation) pendant la réunion du Groupe de travail en 2012.

Les thèmes de discussion connexes pourraient porter sur les bonnes pratiques en matière de coordination interne des procédures de recouvrement d'avoirs, notamment la création d'unités spécialisées et/ou l'engagement de personnels spécialisés.

L'utilisation de réseaux de coopération internationale aux fins de confiscation et la mise en place d'un réseau mondial de points de contact spécialisés dans le recouvrement d'avoirs pourraient être d'autres thèmes de discussion. À cet égard, dans sa résolution 4/4, la Conférence a décidé que le Groupe de travail devrait continuer d'examiner la question relative à la mise en place d'un réseau mondial de points de contact pour le recouvrement d'avoirs au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption en tant que réseau de praticiens, en veillant à éviter les chevauchements avec les réseaux existants, en vue de faciliter une coopération plus efficace, en particulier l'entraide judiciaire, dans les affaires concernant le recouvrement d'avoirs.

La discussion sur les articles 54 et 55 sera précédée d'une table ronde.

5. Cadre de discussion sur les aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, y compris les problèmes et les bonnes pratiques

À sa réunion de 2011, le Groupe de travail a noté l'importance de donner l'occasion de débattre des aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, notamment des difficultés rencontrées et des bonnes pratiques. Il s'est en outre félicité des présentations concernant de nouvelles lois sur le recouvrement d'avoirs adoptées par les États parties conformément à la Convention et a recommandé que le Secrétariat s'efforce de promouvoir cette approche pragmatique lors des prochaines sessions.

La discussion sur les aspects pratiques du recouvrement d'avoirs sera précédée d'une table ronde.

6. Cadre de discussion sur le renforcement des capacités et l'assistance technique

Dans sa résolution 4/4, la Conférence a prié les États parties à la Convention et les États signataires de renforcer les moyens dont disposent les législateurs, les agents des services de détection et de répression, les juges et les procureurs pour traiter les affaires liées au recouvrement d'avoirs, notamment dans les domaines de l'entraide judiciaire, de la confiscation, y compris pénale et, s'il y a lieu, de la confiscation sans condamnation conformément au droit interne et à la Convention, et des procédures civiles, et d'accorder la plus grande attention à la fourniture d'une assistance technique dans ces domaines, à la demande. En outre, elle a encouragé le lancement de nouvelles initiatives visant à fournir une assistance pour le traitement des affaires de recouvrement d'avoirs à la demande des États parties.

À sa réunion de 2011, le Groupe de travail a prié les États parties de renforcer leurs capacités en matière de gel, de saisie et de confiscation d'avoirs.

La discussion sur le renforcement des capacités et l'assistance technique sera précédée d'une table ronde.

7. Adoption du rapport

Le Groupe de travail adoptera un rapport dont le projet sera rédigé par le Secrétariat.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Jeudi 30 août		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	2	Présentation du projet de plan de travail pluriannuel pour les activités du Groupe de travail, pour la période 2012-2015
15 heures-18 heures	3	Aperçu des progrès accomplis dans l'application de la résolution 4/4 de la Conférence et des recommandations du Groupe de travail
	4	Débat thématique sur la coopération aux fins de confiscation: article 54 (Mécanismes de recouvrement de biens par la coopération internationale aux fins de confiscation) et article 55 (Coopération internationale aux fins de confiscation)
Vendredi 31 août		
10 heures-13 heures	4	Débat thématique sur la coopération aux fins de confiscation: article 54 (Mécanismes de recouvrement de biens par la coopération internationale aux fins de confiscation) et article 55 (Coopération internationale aux fins de confiscation) (<i>suite</i>)
	5	Cadre de discussion sur les aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, y compris les problèmes et les bonnes pratiques
15 heures-18 heures	6	Cadre de discussion sur le renforcement des capacités et l'assistance technique
	7	Adoption du rapport